

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 3067)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Biteau et Mme Pochon

ARTICLE 18 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.